



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-398

#### **OBJET : avenant n° 1 au marché n° 22.032– Primarisation de l'école maternelle les Écureuils Lot n°8 Électricité**

Marché à procédure adaptée (article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2022-397 en date du 21 juillet 2022, il a été décidé de confier à la société S3EM sise 562 Lieu-dit le plan Oriental - 83440 Montauroux, le marché n° 22.032 relatif à la primarisation de l'école maternelle les Écureuils - lot n°8 : Électricité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer des travaux électriques pour prévoir le bon fonctionnement du self ainsi que de la laverie ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires et qu'il convient de passer un avenant pour la bonne réalisation des travaux ;

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Un avenant n° 1 au marché n° 22.032 portant sur les travaux relatifs à la primarisation de l'école maternelle les Écureuils - lot n°8 : Électricité est passé avec la société S3EM sise 562 Lieu-dit le plan Oriental - 83440 Montauroux, aux conditions ci-après définies.

#### **Article 2 :**

L'avenant n° 1 fait passer le marché initial de 76 265,10 € HT à 78 390,10 € HT soit un pourcentage de variation de 2,78 %.

Le détail du présent avenant est repris dans le tableau ci-dessous :

Montant du marché initial € HT	Montant de l'avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Pourcentage de variation
76 265,10	2 125,00	78 390,10	2,78

L'avenant prendra effet à sa notification.

**Article 3 :**

Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier :**

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le 19 JUL. 2023

**Richard STRAMBIO**



Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller Régional